

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**N°A2020\_65**

**NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

**OBJET : DESORDRES AFFECTANT LE RESERVOIR D'EAU POTABLE DE CUXAC D'AUDE – DECISION D'AGIR EN JUSTICE**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** le Code de Justice administrative et notamment son article R532-1,

**VU** la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le marché de prestations juridiques pour le lot 6 (N° GN9P27F) attribué à la SELARL LYSIS Avocats,

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 8 septembre 2014 au Groupement Cabinet d'Etudes René GAXIEU SAS (mandataire), SUD REHAL INGENIERIE, AZUR ENVIRONNEMENT pour la réalisation de travaux d'aménagement de voiries, de réseaux divers et ouvrages d'infrastructures, et les ordres de service N°81-01-2016 du 7 décembre 2016 et N°81-02-2017 du 12 juillet 2017 pour la réhabilitation du réservoir de la commune de Cuxac d'Aude,

**VU** le diagnostic solidité réalisé le 7 décembre 2015 par le bureau d'études EGC,

**VU** le marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Cuxac d'Aude et plus particulièrement le lot N°2 Génie Civil attribué le 30 novembre 2017 à l'entreprise ETANDEX et le procès-verbal de réception sans réserve ni réfaction signé le 13 juin 2019,

**VU** la LRAR du 14 janvier 2020 du maître d'œuvre mettant en demeure l'entreprise ETANDEX de diligenter des investigations et de réparer les désordres constatés (infiltrations d'eau par les murs d château d'eau) au titre de la garantie de parfait achèvement et la réponse apportée le 11 février 2020 concluant à la reprise de l'étanchéité des carreaux de verre à la charge de l'entreprise, d'une part, et à la fissuration du revêtement imputable à une fissuration du support sous la cuve à confirmer par diagnostic, d'autre part,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans le contexte ci-dessus analysé, de saisir la juridiction administrative du litige relatif aux désordres constatés de nature à affecter la solidité de l'ouvrage ou à le rendre impropre à l'usage auquel il est destiné,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SELARL LYSIS Avocats, domiciliée 32 boulevard Gambetta à Narbonne (11 100) est mandatée pour représenter le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans le cadre du litige susvisé et de ses éventuels développements contentieux.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

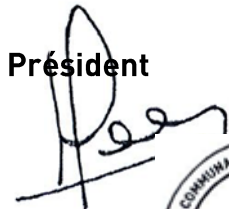
Fait à Narbonne, le 15 avril 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture**

**le : |PREF|**

**Et de son affichage le : |AFF|**

**Le Président**



**Jacques BASCOU**

